

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 171.

JEUDI.

21 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 20 octobre.

Par arrêté du 19 octobre 1830, M. Simons, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé pour remplacer en cette qualité, dans la province du Hainaut, M. Remy de Puidt, qui remplira provisoirement les fonctions de M. Willmar, ingénieur en chef dans la province de Liège, appelé momentanément à d'autres fonctions.

— On vient de nous assurer que l'inspecteur des contributions pour l'arrondissement de Namur a ouvert, en son bureau, une souscription en faveur des blessés dans la glorieuse journée du premier de ce mois, et qu'il a même écrit à tous ses subordonnés pour les engager à souscrire. Nous osons espérer qu'un élan aussi patriotique aura des imitateurs dans cette province.

— M. Fallon est arrivé hier à Bruxelles, venant de Termonde, où il était malade depuis près de quinze jours.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Gouvernement Provisoire de la Belgique. Le comité central,

Attendu qu'il existe dans les cadres de l'armée des officiers de santé, hollandais, qui en raison de leurs fonctions toutes bienfaisantes, ne peuvent être considérés comme ennemis ou prisonniers de guerre, et qu'il est urgent de statuer sur leur sort.

Sur la proposition de M. le chef du service de santé de l'armée, arrête :

Art. 1^{er}. Tous les officiers de santé, hollandais de naissance, actuellement en activité de service dans la Belgique, sont licenciés : il leur sera délivré une feuille de route pour se rendre dans leurs foyers.

2. M. le chef du service de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1830.

NOUVELLES DE L'ARMÉE.

Les Hollandais ayant évacué Malines avant-hier dans la nuit, les bourgeois bientôt renforcés d'un grand nombre de nos volontaires se sont mis en état de défendre pour empêcher la rentrée de l'ennemi. Il va sans dire que le drapeau tricolore brabançon a été arboré avec enthousiasme.

L'évacuation du Sas de Campenhout avait eu lieu dans la journée d'avant-hier. Le corps de M. Niellon, qui était entré à Lierre comme nous l'avons déjà annoncé, n'a pu cependant se mettre en communication avec Malines. L'ennemi s'est même aventuré hier à attaquer encore la position de M. Niellon qui a été obligé de se tenir sur la défensive. Un combat assez long a eu lieu. Le canon a grondé pendant quelques heures. On l'entendait distinctement des hauteurs de St-Josse-ten-Noode.

L'avantage est resté aux nôtres, les Hollandais s'étant désistés de leur attaque après avoir perdu beaucoup de monde, entr'autres le comte de Lens, colonel de la 10^e division. Nous comptons aussi des morts et des blessés. Le brave Jenneval, auteur des deux *Brabançonnés*, a été tué du dernier boulet que l'ennemi a envoyé aux nôtres. C'est une perte qui sera extrêmement sensible à tous ceux qui ont connu cet artiste, aussi estimable par la bonté de son caractère que par son esprit et ses talents.

De nouveaux détachemens de nos volontaires sont partis hier de Bruxelles pour aller renforcer les corps qui sont en présence de l'ennemi. Une partie s'est dirigée sur le corps de M. Niellon; une autre a pris dans la nuit la route de Malines. Il y aura sans doute aujourd'hui quelque affaire décisive qui forcera les Hollandais à se retirer tous dans les murs d'Anvers.

La reddition de la citadelle de Gand et l'expédition de MM. Grégoire et van de Moortele, jusques sur les frontières septentrionales des deux Flandres, nous garantissent la prompte soumission de Termonde.

Bulletin de l'armée, du 19 octobre, au soir.

La journée du 18 octobre a été glorieuse pour nos armes. Attaqué dans Lierre sur quatre points à la fois par des colonnes composées de toutes armes, commandées par le duc de Saxe-Weimar, M. le lieutenant-colonel Niellon sut, par des dispositions sagement combinées et sa bravoure connue, les refouler successivement.

L'artillerie, dirigée par M. Kessels, a porté les plus grands ravages dans les rangs de l'ennemi; le feu de l'infanterie lui a fait éprouver une perte considérable. Des sorties faites à propos déterminèrent promptement sa retraite.

La perte du côté des Hollandais a été de trois cents hommes tant blessés que tués : parmi ces derniers se trouve le colonel de la 10^e division. La nôtre ne s'élève pas à 30 hommes mis hors de combat.

La troupe s'est conduite avec bravoure. Plusieurs traits d'héroïsme ont signalé cette journée.

Par estafette partie de Malines, à 6 heures du soir, M. le général Mellinet fait connaître que cette ville est dans un calme parfait; que le général van Geen vient d'arriver à Anvers, et qu'il donne l'ordre à toutes les troupes de se retirer au delà du Mœrdyk.

Le général de brigade, commandant provisoirement en chef les troupes belges,

NYPELS.

Bruxelles, 20 octobre.

— Jenneval, l'auteur des deux *Brabançonnés*, a été tué dans le combat d'hier, par un dernier boulet de canon lancés par l'ennemi : cette perte sera vivement déplorée par tous ceux qui aiment les muses qu'il cultivait avec talent, et la liberté, pour laquelle il combattit avec courage et composa des chants brûlans de patriotisme, qui sont devenus aussi populaires parminous que la *Parisienne* l'est en France.

— Le gouvernement russe vient d'offrir un prix de vingt-cinq mille roubles (plus de cent mille francs) pour le meilleur traité sur le *cholera morbus*. Ce qui frappe dans l'énumération des médecins auxquels elle s'adresse, c'est que les médecins français sont exclus, et qu'au nombre des langues dans lesquelles les traités pourront être écrits, la langue française se trouve aussi proscrite.

Ordre du jour pour l'armée.

S. A. R. le prince d'Orange donne à connaître aux troupes, que la séparation entre les nationaux belges et hollandais par corps, aura lieu sous peu et que le général van Geen est attendu pour l'effectuer. Les troupes belges resteront en Belgique et sous les ordres du prince.

S. A. R. engage donc les officiers, sous-officiers et soldats à attendre avec calme le moment où cette mesure sera mise à exécution.

Par ordre de S. A. R. le prince d'Orange.

A Anvers, le 18 octobre.

— On a remarqué que, bien que le prince d'Orange eût reconnu le principe de la responsabilité ministérielle, sa proclamation du 17, n'était contre-signée par aucun ministre. On assure que tous les ministres avaient auparavant donné leur démission entre les mains du prince d'Orange, et qu'ils sont ensuite allés la porter eux-mêmes à l'ex-roi.

M. Germain, avocat de Paris, a remis le 19 à M. De Potter une adresse de la société constitutionnelle centrale de

Paris au peuple Belge ; elle a été lue le même soir à la réunion centrale où elle a été couverte d'applaudissemens, voici cette adresse :

SOCIÉTÉ CONSTITUTIONNELLE CENTRALE DE PARIS.

Paris, 8 octobre 1830.

La société constitutionnelle aux patriotes Belges.

BRAVES BELGES,

La France que l'élan glorieux de la révolution avait signalée à l'admiration de l'Europe, a dû bientôt vous admirer à son tour. Et vous aussi fatigués de l'oppression d'un joug étranger, vous avez revendiqué les droits imprescriptibles des nations ; et vous aussi vous avez proclamé la souveraineté du peuple. Braves Belges, nous sommes fiers de vous avoir eus jadis pour concitoyens, et nous espérons qu'un jour, les noms de Paris et de Bruxelles seront associés dans une gloire commune, par la reconnaissance du genre humain.

Vous avez déclaré solennellement que la Belgique formerait un état indépendant, et qu'elle se donnerait à elle-même une constitution libre. Persistez dans cette résolution à la fois ferme et prudente. Résistez aux suggestions perfides de ceux qui veulent relever un trône qui s'est écroulé dans le sang, et faire asseoir sur ce trône un fils du despote que vous avez renversé. Transigner avec la tyrannie qu'on a détruite, c'est ouvrir la porte à de nouvelles tyrannies, à de nouvelles révolutions. Ne reprenez pas une partie du joug que vous avez brisé ! Un fils de Guillaume de Nassau ne peut pas plus régner à Bruxelles qu'un fils de Charles X ne peut régner à Paris.

Braves Belges, tous nos vœux accompagnent vos héroïques efforts. Tous les cœurs français battent pour vous. Travaillez à consolider le grand ouvrage que vous avez commencé ; montrez le ensuite sans crainte à l'Europe, et soyez assurés que l'honneur de la France est aussi intéressé que le vôtre, à ce que le sol, arrosé par le sang de vos martyrs ne soit jamais souillé par les bayonnettes des rois étrangers.

Pour la société constitutionnelle centrale de Paris.

Le président (signé) *d'Epagny*, les vices-présidents : *Auguste Valette*, avocat et *d^r en droit*, *Bouchéné-Lefevre*, avocat.

Les secrétaires : *St-Firmin* ; *Pellion*, *Lefour* avocat.

Gand, 18 octobre.

— On nous adresse de tous les points de la Flandre l'expression des vives alarmes qu'inspirent, dans cette partie du royaume, les manœuvres de l'ancien parti ministériel en faveur du prince d'Orange. Un correspondant nous retrace les actes de la vie politique du fils aîné de Guillaume 1^{er}. Il nous invite à rappeler aux hommes trop confians et trop odieux les scènes étranges de Tervueren, la pétition de cette commune lacérée par les agens de S. A. R. et les nombreuses suppliques trouvées dernièrement au château ; sans que le prince se fût donné la peine de les déchiffrer, preuve d'une grande sollicitude pour notre bien-être ! On sait aussi l'affection, la déférence, le respect que montrait depuis un an l'ex-héritier du trône envers le Tristan du Neerlandisme, et voilà l'homme qui, superbe vis-à-vis de quatre cent mille citoyens, qui sollicitaient humblement la séparation des abus les plus crians et des anti-constitutionnalités les plus flagrantes, espère faire de nouvelles dupes en applaudissant au pétitionnement armé de nos provinces, en déclarant qu'il se met à la tête d'une révolution qui s'est faite contre sa famille et qu'il n'a pas tenu qu'à lui d'empêcher, d'une révolution qui n'eût pas été aussi sanglante, si les Belges, trop faciles, ne s'étaient, pour la vingtième fois, laissés séduire et désarmer par de vaines promesses, tandis que les armemens se poursuivaient sur un pied formidable contre un peuple bercé de trompeuses illusions. Un autre abonné nous annonce qu'une proclamation du prince, envoyée dernièrement dans toutes les communes de la Flandre-Occidentale, a été déchirée et brûlée partout où les régences ont eu l'impru-

dence de l'afficher. Et l'on s'imagine qu'après des affronts aussi multipliés, le ressentiment du prince épargnerait les hommes de notre glorieuse révolution !

Anvers, 18 octobre.

On se demande pourquoi les troupes hollandaises n'ont pas encore quitté notre ville et ses environs ; des personnes prétendent savoir que le prince Frédéric quittera avec elles dès que les nouveaux cadres où les Belges seront séparés des Hollandais auront été formés. Pour nous, qui désirons éviter tout prétexte de troubler le bon ordre et qui cherchons à prévenir des scènes tragiques semblables à celles d'hier au soir, il nous semble qu'il ne faut pas tant de temps pour former les cadres, et qu'entretemps le prince Frédéric, qui a, dit-on, le commandement de l'armée, ferait bien de convenir d'un armistice jusqu'à ce que toutes les troupes hollandaises aient eu le temps de se replier sans danger vers le Nord. De cette manière, du moins, l'évacuation se ferait sans aucune effusion de sang. Tels sont les conseils de la prudence et de l'humanité. (*Journ. d'Anvers.*)

— Voici l'une des listes des candidats de la ville d'Anvers à la députation au congrès national.

« MM. H. Dognels, P. van Nest, V. Serruys, Cassiers aîné, van den Hovee-Verluyten, Claes, avocat, Vermeulen-Ogez, avocat, Verdussen, échevin, et de Haen, avoué. » (*Idem.*)

Quartier-général d'Anvers, le 17 octobre 1830.

L'agitation qui règne en cette ville, et les nouvelles inquiétantes qu'on s'empresse de répandre pour exciter les esprits, m'obligent à vous faire savoir que, pour les calmer, je me trouve forcé de déclarer cette forteresse en état de siège ; extrémité à laquelle je ne me porte qu'à regret. Comme néanmoins les circonstances l'exigent impérieusement, je vous prie, messieurs, d'enjoindre aux habitans de se pourvoir de vivres pour un mois. Une prochaine dépêche, à ce sujet, vous annoncera la déclaration formelle de la mise en état de siège de cette forteresse. Ce n'est que le calme et la tranquillité des des habitans qui pourraient me faire retarder encore de quelques jours l'exécution de cette mesure sévère.

Le lieutenant-général commandant le 4^e grand commandement militaire, Signé baron CHASSÉ.

Pour conforme par traduction :

Le secrétaire de la régence d'Anvers, WELLENS.

Audenarde, 17 octobre.

PROCLAMATION.

L'heure de notre régénération politique a enfin sonné ; électeurs, vous allez décider de la destinée de notre beau pays !

La liberté, vous l'avez conquise au prix du sang et d'immenses sacrifices, snite inévitable d'une révolution dont votre sagesse saura fermer les plaies.

Que chacun de nous se pénétre bien de ses devoirs, que tous ceux qui sont électeurs par la loi viennent déposer leurs votes ; qu'ils n'épargnent aucune démarche ; que les plus zélés encouragent les tièdes ; allez chez les receveurs, qui ne peuvent vous refuser les extraits des rôles ; formez des comités électoraux pour vous éclairer et correspondre avec les villages voisins ; faites que tout électeur soit connu, et que le mépris public soit le partage du mauvais citoyen, qui ne remplirait pas son mandat.

Et vous aussi qui, par votre âge où la quotité de vos contributions, ne pouvez participer à ce premier acte de notre vie politique, prêtez-nous la main ; éclairez vos concitoyens dans une position plus heureuse ; que toute affaire cesse, pour nous occuper en commun de la grande affaire du pays ; nous avons devant nous l'exemple de la France, et l'Europe entière a les yeux sur nous.

Électeurs ! vous vous entendez entre vous sur les hommes que vous aurez à choisir pour vous représenter au congrès national : le gouvernement ne veut influencer personne ; il vous demande la vérité. Jugez les antécédens et prenez vos députés parmi ceux qui ont fait preuve de pa-

triotisme, parmi les hommes indépendans, alors vous aurez cette véritable liberté, cette liberté sage et tolérante, également ennemie de l'oppression et de la licence, le redressement de ces griefs, pour lesquels vous avez signé ces nombreuses pétitions et pour lesquels vous êtes sous les armes aujourd'hui.

Le commissaire du district d'Audenarde, CAMILLE DE SMET,

QUEL SERA LE CHEF DE L'ÉTAT ?
Du prince d'Orange.

C'est au congrès national que va appartenir la décision de la question de savoir si la Belgique aura un souverain héréditaire, et, en cas d'affirmative, quel sera ce chef. Le devoir de chacun sera de se soumettre à cette décision. Mais il importe que sur cette grave matière l'opinion se forme d'avance, et qu'à cet égard la presse, et surtout la presse périodique, remplisse le rôle utile qui leur appartient.

La question de la république n'est pas la plus pressée à discuter, car, elle est plus facile à résoudre. Supposons-la résolue dans le sens où il paraît probable que l'immense majorité du congrès national, de quelle manière qu'il soit composé, la décidera. Mettons de côté la république, condamnée, ainsi que nous pourrions essayer de le démontrer un autre jour, par les intérêts de notre politique intérieure et extérieure : et plaçons-nous dans l'hypothèse de l'hérédité du chef de l'état.

Quel sera ce chef ?

Et d'abord, sera-ce le prince d'Orange ?

Sur cette question, il faut d'abord se prémunir contre une erreur qui, si on pouvait craindre qu'elle prévalût dans les esprits, aurait la plus funeste conséquence. Il n'est pas vrai qu'il n'y ait de milieu pour la Belgique qu'entre le gouvernement du prince d'Orange et la république. Entre les deux partis, il y en a d'autres très exécutoires ; laisser croire le contraire aurait le double danger de jeter dans l'opinion républicaine ceux qui ne veulent pas du prince d'Orange, et au contraire de donner pour partisans au prince d'Orange tous ceux qui sont opposés à la république.

Pour nous, nous nous hâtons de le dire, si nous repoussons la république, ce n'est pas dans le gouvernement du prince d'Orange que nous pouvons voir le salut du pays.

Quels seraient les avantages de l'adoption du prince d'Orange comme souverain de la Belgique de préférence à tout autre ?

Ce parti éviterait l'intervention étrangère, sans contredit, mais l'adoption de tout autre prince qui ne fût pas soumis à l'influence d'une des grandes puissances, l'éviterait tout aussi bien. La position intérieure des grands états de l'Europe est telle aujourd'hui, elles redoutent tellement une guerre européenne, que tant que l'intervention ne leur paraîtra pas de la nécessité la plus rigoureuse, tant qu'elles auront un motif de l'éviter, elles s'en abstiendront. Elles le savent, la guerre déciderait à l'instant même la réunion de la Belgique à la France, que la crainte de la guerre empêche seule aujourd'hui. Si nous adoptons une république, il y aurait des chances d'intervention étrangère, si nous adoptons la monarchie, il n'y en a pas, quel que puisse être le monarque, pourvu qu'il ne soit pas soumis à l'influence de l'un des cabinets rivaux.

L'Angleterre, la Prusse et la Russie, au point où en sont les choses dans les Pays-Bas, ne redoutent de nous que la réunion directe ou indirecte à la France et peut-être la république. Le gouvernement français, de son côté, ne peut craindre de nous que trois choses : Ou qu'en nous déclarant république nous ébranlions chez lui la monarchie, ou qu'en nous mettant ouvertement sous sa protection, nous ne fassions à son honneur et à sa popularité une nécessité de faire la guerre pour nous et avec nous, ou enfin que nous nous soumettions à l'influence d'un autre cabinet.

Tant que nous n'en viendrons pas là, on ne peut en douter, la guerre n'est pas à craindre, et le gouvernement français ne permettra jamais l'intervention armée en Belgique. Le jour où il la permettrait il détruirait de ses propres mains sa popularité, et par conséquent son existence.

Tout autre prince indépendant soit indigène, soit étranger nous épargnerait donc la guerre étrangère aussi sûrement que le prince d'Orange. Quant à la guerre intérieure, la guerre civile, à en juger d'après l'état des esprits, avec le prince d'Orange elle paraît imminente. Depuis les mitraillades et les abominations de toute espèce, commises par les troupes hollandaises, les ressentiments particuliers et populaires contre la dynastie des Nassau sont tels que le prince d'Orange n'entrerait probablement pas aujourd'hui dans la capitale de la Belgique sans effusion de sang, et dans tous les cas ne s'y maintiendrait pas sans que sa vie fût en danger. Établir le siège du gouvernement à Anvers ou à Gand, où d'ailleurs une partie de la classe populaire n'est peut-être guères mieux disposée, c'est déclarer la guerre civile même ; Bruxelles sait que par son héroïque dévouement elle a rendu ineffaçable son titre de capitale de la Belgique ; et avec les forces sur lesquelles elle peut compter, avec l'exaltation qui y règne, elle se décidera à tout avant de céder à aucune autre ville ce qui lui appartient à aussi bon droit.

Restent maintenant nos intérêts commerciaux et ceux de nos libertés.

Quels avantages le prince d'Orange peut-il valoir plus que tout autre à nos relations commerciales ? Nous serait-il plus favorable pour nos relations avec la Hollande et les colonies hollandaises ? Il nous paraît que ce serait la plus complète illusion de le croire.

Tant que la Belgique et la Hollande pouvaient être gouvernées par le même monarque, notre commerce pouvait espérer encore le débouché de la Hollande et des colonies ; aujourd'hui il est impossible que la Hollande et la Belgique aient le même roi ; d'un côté de Moerdyk comme l'autre, personne n'y songe plus, ceux mêmes qui parlent aujourd'hui de la possibilité de l'adoption du prince d'Orange comme chef de notre état, sentent que la première condition en devrait être la renonciation absolue à la souveraineté hollandaise. Cela étant, et c'est une nécessité sur laquelle il n'y a pas moyen de revenir, il faut reconnaître que de ce côté tout espoir est perdu pour notre commerce.

De quelque manière que les choses se passent pour la Hollande, qu'elle conserve son roi ou qu'elle redevienne république, toujours sera-ce l'influence hostile à la Belgique qui y prédominera. Le meilleur moyen, même pour le roi Guillaume, d'y avoir quelque popularité, sera de se montrer ennemi de la Belgique et son commerce. Déjà, il vient de faciliter l'entrée des grains étrangers et de la houille anglaise, en diminuant les droits d'entrée ; c'est une première hostilité contre notre commerce qui nécessite l'érection d'une ligne de douane entre la Belgique et la Hollande. Le prince d'Orange, déjà fort impopulaire en Hollande, y serait considéré comme ennemi, du jour où il recevrait la royauté belge. Il y serait l'ennemi du gouvernement républicain, à-la-fois comme souverain belge et comme ancien prince héréditaire de Hollande. Peut-être sous la royauté, le serait-il du roi Guillaume lui-même, assez obstiné pour le considérer comme fils rebelle et ne jamais abandonner ses prétentions au gouvernement de la Belgique. En tous cas, et sous tous les gouvernements, il y sera l'ennemi de cette influence passionnément hostile à la Belgique, sur laquelle le nouveau gouvernement hollandais, quel qu'il soit, sera nécessairement agité.

Ainsi de toute manière, il n'y a rien à espérer de la Hollande, pas plus avec le prince d'Orange qu'avec tout autre monarque, peut-être moies.

Quelle ressource reste-t-il aujourd'hui à notre commerce ? Il ne faut pas se le dissimuler, il n'en reste qu'une seule, c'est le débouché de la France. Si nous ne l'obtenons, si nous sommes enfermés entre les douanes de la Hollande et celles de la France, la situation de notre commerce extérieur ne sera pas tenable. Comment pouvons-nous acquérir le débouché de la France ? de deux manières : ou en nous réunissant à elle, c'est-à-dire en nous résignant à toutes les calamités d'une guerre générale dont la Belgique serait le premier théâtre, ou en obtenant d'elle un traité de commerce tellement favorable, que, pour le commerce, il équivaudrait à la réunion même. La France peut nous accorder ce traité, qui, puisqu'il serait fondé sur les principes de la liberté du commerce, serait à la longue très-favorable à ses intérêts généraux ; mais elle ne le peut qu'au désavantage de quelques industries qui s'appuient sur son système commercial actuel, elle ne le peut qu'en froissant pour le moment des intérêts privés qui, comme toujours, élèveraient la voix très-haut ; or, la France a grand besoin aujourd'hui de ménager tous les intérêts du moment et de ne pas multiplier les mécontentemens partiels.

Pour que le gouvernement français se décidât à nous accorder le traité qui nous est nécessaire, il faudrait donc qu'un grand intérêt ou une vive sympathie le lui dictât. Quel sympathie, quel intérêt portera-t-il au trône du prince d'Orange ?

En acceptant le prince d'Orange, nous dépopularisons notre révolution en France. La France ne concevra jamais que notre révolution ne s'humble pas, que nous ne faisons pas acte de lâcheté en nous soumettant au fils du roi Guillaume ; c'est faire ce que la France aurait fait en se soumettant au duc d'Angoulême après la déchéance de Charles X. L'influence de l'opinion publique en France sera donc perdue pour nous, outout au moins singulièrement affaiblie.

Le gouvernement français à son tour, quel intérêt, quelle sympathie pourrait-il nous porter ? Rétablir chez nous la dynastie du prince d'Orange ; encore une fois, c'est faire ce que demandent en France la *Gazette* et tous les ennemis de la révolution et de la maison d'Orléans ; c'est faire une restauration, c'est faire ce que la France a défait ; c'est donner un démenti à ceux qui ont préféré le duc d'Orléans au duc de Borbeaux ; c'est donner l'exemple le plus contraire possible aux intérêts de la maison d'Orléans.

Voilà donc ce que deviennent nos titres à la sympathie du gouvernement de la France et à celle de la France elle-même, sympathie sans laquelle notre commerce ne peut espérer d'elle les sacrifices que nécessitera le changement de son système de douane à notre égard. Ainsi par l'adoption ou plutôt par la restauration de la dynastie du prince d'Orange, notre commerce extérieur perd le seul espoir qui lui reste.

Cette sympathie de la France, dont nous avons besoin, il n'y a pour nous qu'un moyen de l'obtenir sans nous réunir à elle ou sans adopter un prince Français, c'est-à-dire, dans les deux cas, sans décider la guerre générale. Ce moyen c'est de faire ce qu'elle a fait. C'est, non pas de restaurer en le tronquant un trône renversé, mais d'en faire un, comme elle, à neuf et de nos mains. Si nous adoptons un prince, soit indigène, soit étranger, qui avant d'arriver au gouvernement n'avait et ne se croyait aucun droit à nous gouverner, un prince, comme Louis-Philippe, que la nation aura fait tout ce qu'il sera, alors nous aurons pour nous en France et l'opinion de la nation et celle du gouvernement. Alors le gouvernement français aura de la sympathie pour le nôtre et le plus vif intérêt à le protéger et à le défendre ; attaquer notre principe de gouvernement serait attaquer le sein et menacer son plus sincère appui à l'extérieur. Alors des rapports d'amitié pourront s'établir ; les traités de commerce les plus larges ne pourront plus être refusés, surtout si la consolidation de notre régime nouveau en dépend.

(La fin à demain.) (Politique.)

HOLLANDE. — *La Haye, 17 octobre.*

Arrêté du 15 octobre 1830, concernant l'importation et l'exportation des marchandises, comestibles et munitions de guerre vers les provinces révoltées,

Nous Guillaume, etc.

Considérant que le soulèvement des provinces du Midi du royaume, a occasionné des désordres et incertitudes concernant la contribution des accises du royaume.

Considérant la nécessité de ravir aux malintentionnés des localités susdites, la ressource des importations de grains et autres vivres, ainsi que des munitions de guerre dont ils auraient besoin.

Avons approuvé et attendons d'arrêter la présente jusqu'à dispositions ultérieures.

Art. 1^{er}. Toute importation des provinces rebelles, et de

celles soumises à notre autorité, de vins, bière, vinaigre, distillation, sel, sucre, viande et lard sera dorénavant considérée comme venant de l'étranger, et soumise aux droits et accises, fixés par les lois sur les importations.

2. Aucune transcription de crédit pour l'accise ne sera accordée pour l'exportation ou envoi des propriétés des provinces rebelles vers les provinces soumises à autorité.

3. Tout transport de grains, sel et autres comestibles, ainsi que de poudre, salpêtre, fer, plomb, fusils, pistolets, sabres, épées et autres munitions, des provinces soumises vers les localités rebelles est défendu.

4. Sont exceptés des stipulations ci-dessus, les envois de et vers les villes en état de siège et forts qui sont en notre pouvoir, bien entendu, de ce qui regarde les objets mentionnés dans l'art. 3, aucun transport ne pourra avoir lieu sans un permis de destination de ces objets pour l'approvisionnement de ces villes ou forts et sous l'escorte de la force armée. Donné le 15 octobre 1830. GUILLAUME.

Bois-le-Duc, 15 octobre.

Depuis plusieurs jours, quelques pièces de canon avaient été braquées sur la citadelle contre la ville; maintenant on travaille avec activité à disposer les batteries sur ce point; toute la ville prend un aspect guerrier.

FRANCE. — Paris, 18 octobre.

M. de Talleyrand a signalé de Londres des envois d'armes destinés pour la Bretagne.

— Le gouvernement français a déclaré qu'il observait la plus stricte neutralité dans les affaires de la Belgique, et qu'il n'interviendrait directement ni indirectement dans ses démêlés. Pour procurer à cette résolution tout son effet, il a donné aux autorités les plus rapprochées de la frontière, des instructions telles qu'on ne puisse éluder cette mesure de haute politique; en conséquence, un détachement de 25 gendarmes a été mis à la disposition de l'officier commandant la brigade de Valenciennes, non seulement pour maintenir l'ordre sur ce point, mais encore pour empêcher que des Français ne pussent se rendre en Belgique par des chemins détournés, dans les vues de prendre les armes.

D'un autre côté, les recherches les plus exactes sont faites pour empêcher l'exportation des armes de guerre. C'est par suite de cette surveillance que les préposés des douanes ont saisi hier, à Douchy, quatre caisses, tandis qu'à Valenciennes en saisissait, dit-on, neuf caisses dans une maison de roulage. (Le courrier du Nord.)

— On écrit de Madrid en date du 7 : « On assure que M. de Bourmont qui vient d'arriver à Madrid, est nommé général en chef des troupes espagnoles rassemblées à la frontière de France. Cette nomination n'a rien que de vraisemblable, si l'on considère que déjà la Catalogne et les provinces basques ont pour capitaines deux émigrés Français. » (Le Globe.)

— Il paraît que la chambre des pairs doit à la suite d'un comité secret demander au roi de la transférer dans une ville forte, où elle sera plus en sûreté qu'à Paris, pour s'occuper du procès des ministres. Cette demande n'est pas croyable.

— On dit que les personnes préposées par le gouvernement à la surveillance du palais de Luxembourg, pendant les procès des ex-ministres, sont autorisées à faire savoir que le gouvernement est dans l'intention de ne point répondre actuellement au vœu exprimé par la chambre des députés, et qu'aucune proposition tendant à l'abolition de la peine capitale ne sera proposée avant deux ans au corps légis-

latif. La déclaration authentique de ces faits doit paraître incessamment dans les journaux. (Courrier Français.)

— Depuis plusieurs jours des placards ont été apposés sur les murs de Paris pour réclamer l'application de la peine de mort aux anciens ministres, dont le procès va bientôt commencer. Des rassemblements nombreux se sont formés samedi soir dans la rue Saint-Denis : des orateurs s'y faisaient entendre, lisant à haute voix ces placards, une lumière à la main, menaçant ceux qui voudraient les arracher, et excitant le peuple par des discours virulents. Des bandes nombreuses ont parcouru plusieurs rues de Paris, et l'une d'elle vociférant les cris de mort à Polignac! a passé à onze heures du soir sur la place du Palais-Royal.

ALLEMAGNE. — Mayence, 6 octobre.

Le bourgmestre de Worms a été obligé d'armer les bourgeois de cette ville, où la tranquillité a été troublée ainsi que dans les environs. Les douanes sont toujours la cause directe de ces insurrections locales.

Leipsick, 6 octobre.

A peine rentrés dans le calme, les esprits vont être agités par de nouveaux événements. Des bruits se répandent de troubles ou plutôt de révoltes qui auraient éclaté dans la Silésie. L'on dit que la capitale de cette province est remplie de troupes, que tous les habitans sont sous les armes. Les motifs de ces soulèvements ne sont point encore connus; il semble que le Nord s'ébranle jusque dans ses fondemens.

(Corresp. du Messager des Chambres)

ANGLETERRE. — Londres, 15 octobre.

Le Morning-Chronicle, ayant reproché au Courrier de noircir habituellement la cause des Belges, ce dernier journal répond : « Nous avons, il est vrai, contemplé la rébellion en Belgique sous un autre jour que la révolution française, mais nous n'avons jamais noirci la cause belge, ni la conduite des individus; nous avons plutôt blâmé le gouvernement des Pays-Bas sur plusieurs points qui nous ont paru décéler un esprit de persécution ou de faiblesse. »

Marché de Namur du 16 octobre. Fl. Cts. 100^{es}.

Froment-roux, la rasière	11	42	47
Avoine	2	32	62
Pommes de terre d'été.	1	28	57
Beurre.	0	70	71

ANNONCES.

593. Messageries de V^o G. J. Briard.

Le service entre Namur et Louvain qui, par suite des circonstances, avait cessé de se faire journellement, a repris sa marche régulière.

Les départs ont lieu tous les jours, de Namur, à six heures du matin, et de Louvain, à deux heures de relevée.

Le service est en correspondance avec Malines et Anvers.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

A VENDRE,

Deux bateaux de Sambre avec leurs agrès, à long terme de crédit, moyennant caution bonne et valable.

S'adresser chez Mathieu Pasleau, rue de Bruxelles, n^o 3.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n^o 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

SUPPLÉMENT.

Souscriptions recueillies le 27 septembre et les jours suivans par le zèle de Messieurs Brabant fils, Anciaux, notaire, Royer fils, Beckers, Borgnet, Fallon, fils et Lecluse, pour les blessés et les familles de ceux qui ont succombé en combattant pour l'indépendance nationale.

MM. Lelievre-Pasquet, 100 francs. Piéton, 63 49 centimes. V^e Limelette, 50. Corbisier, juge, 31 74. Mary, 52 91. Hubertine Bauchau, 63 49. Benjamin Wedon, 63 49. Flore de Coppin, 20. Baron de Woelmont d'Hambraine, 63 49. Un électeur, 84 65. V^e Mingean, 5. Allart, boulanger, 5 80. Gernart, 21 16. Manderbach - Raymond, 100. Raymond de Severin, 100. V^e Bivort, 100. H. Lecocq, 10 58. Cambrelin, 11 60. Comte de Quarré, 63 49. B. Bastien, 20. J. B. Brabant, père, 100. Robert, avocat, 100. Thiry, brasseur, 42 32. F. Wodon, 42 32. Victor Bodart, 100. L'épouse Lamb. Gerard, 100. J. B. Brabant, fils, 100. Gomrée, brasseur, 63 49. Th. Brabant, 100. Rose Bodart, 60. Hock, brasseur, 21 16. Seny, brasseur, 40. Un ami, 63 49. *Idem*, 15. Péopold Paye, 15. Evrard, médecin, 50. Tillieux, notaire, 50. Bodart, pharmacien, 50. Anciaux, notaire, 105 82. Bodard, brasseur, 40. Wodon-Gille, 21 16. V^e Wodon, brasseur, 42 32. Malevé, avocat, 15. Devaux, ingénieur, 21 16. De Ponty, 80. De Savoye, 15. V^e Grenier, 20. Delaittre, avocat, 20. Petit, chanoine, 200. A. Borrekens, 42 32. L'abbé Kinet, 27. Zoude, avocat, 30. Borgnet, avocat, 10. A. de Woelmont, 20. F. Bivort, 42 32. Pepin, médecin, 10. Carbotte-Vandinter, 10. Louys, pharmacien, 10. M.... 42 32. Bekers, 42 32. J. B. Housieaux, 21 16. Bauwens-Decesve, 31 74. J. Gerard, 10. Mercier, médecin, 21 16. J. Louvat, 10. Ferd. Lelievre, 31 74. Alexis, chirurgien, 10. Montigny, 10. Gislain, notaire, 31 74. Hubau, 21 16. Defoux, médecin, 10. Buydens, fils, notaire, 10. P. Berger, 5. Dahin, médecin, 10. Brunfaut, 10. M.... 10 58. Pelletier, avocat, 10. De Coppin, 10. Charlier - Gerard, 10. J. B. T.... 20. C. Lemielle, 10. Derhet et sœurs, 10. Dufer, père, 20. Dufer, fils, 10. Gerard-Fallon, 30. Michotte, vétér., 10 58. M... 10. A. Demanet, 10 58. L. Zoude, 10. V^e Borgnet, 10. Laderiere, frères, 5. Clément Brabant, 25. A.... 21 16. Th. Polet, avocat, 10. Charles Polet, 10. Jourdain, fils, 10. J. Janmart, 10. Malécot, 5. Filensif-Pirmez, 10 58. J. Cochart, 10. Bourguignon et fils, 40. M. Briard et fils, 40. Henin, négociant, 30. A. Rops, 10. Becquevort, pharmacien, 42 32. Bremer, 4 23. Kegelman, fils, 21 16. V^e Kegelman, 21 16. V. Zoude, 21 16. Hébran, plombier, 50. Namèche-Laloux, 10 58. V^e Flahuteaux, 20. Becquet-Herpiyny, 63 49. De Coppens, 10. Piéton, 42 32. Piérard, tanneur, 10. L. Briard, 42 32. Désiré Gerard, 10 58. Auguste Arnould, 10 58. Vict. Janmart, 10. Duchemin, avocat, 10 58. Tremouroux, père, 21 16. Laloux, avocat, 63 49. Tremouroux, fils, 10 58. Arnould-Raymond, 10 58. Opdenhoff, 10 58. Bribosia, médecin, 14 81. De Montpellier-de Moreau, 105 82. Constant de Montpellier, 42 32. Colbau-Grandgagnage, 10. Raffin, 10. De Behr, avocat, 15. A. Housiaux, 10 58. M... 10. E. Tscherner, 10 58. V^e C. Brabant et famille, 50. Bodart-Michaux, 21 16. Hoffschmidt de Restaigne, 42 32. Grooters, avocat, 10. Mégret, 15. Grandgagnage, père, 10. J. Grandgagnage, fils, 10. E. Manderlier, 10. Grandgagnage, prêtre, 5. Delmarmol de Saint-Marc, 10. F. Mathieu, 10. Bouché, juge, 10. Fallon père et fils, 42 32. De Fonvent, 21 16. Urban, 21 16. Fréd. Bauchau, 21 16. D. M... 21 16. Pl... 42 32. Delmagdelaine, 10 58. J. Rops, 21 16.

Diendonné, 10 58. Leveaux, 21 16. Richald-Salmon, 10 58. Dubois, de Dave, 10. Aug. Royer, 25. De Moreau d'Andoy, 43 37. Baron de Hautepenne, 30. De Coppens, 21 16. Un anonyme, 10. Anciaux-Briard, 25. Un anonyme, 10. Anciaux-de Faveaux, 15. Porigneau-Gerard, 6 34. J. Douchamps, 9. Fallon-Henin, 8 46. B^{on} J. de Baré, 21 16. Un Namurois, 25. Prisse, 21 16. Un namurois, 21 16. Buydens, avocat, 10. Fallot, médecin, 10. Stevens, 21 16. Mallet, 4 23. Bribosia, médecin (supplément), 6 34. Ph. Gerard, 6 34. J. Utin, 5. E. Michaux, 4 23. F. Maréchal, 4 23. Douxchamps, avocat, 6 34. Lecluse, 21 16. Rosier, 2 11. Hallaux, 4 23. Richald-Humblot, 10 58. Richald, 10 58. F. Gerard, 6 34. Charles Michaux, 4 23. Dahin, 5. Caboullet, 5. Ch. Mahaux, 3 16. F. J. Raymond, 4 23. Un anonyme, 6 34. N. J. Gerard, 6 34. Wildner-Boucher, 4 23. V^e J. J. Brabant, 21 16. E. Brabant-Lemielle, 21 16. Justin de Labbeville, 50. Blanc, 5. Duwels, 21 16. C. Lamquet, 6 34. André, fils, 5. J. Chamart, 2 11. Detillieux, distillateur, 6 34. F. Lambotte, 6 34. Dupuis, 21 16. F. Lamquet, 4 23. J. Walter, 4 23. De Cool, 4 23. Winck-Lagrange, 5. Mazy, 1 5. Defoux, 2 11. X. Lelievre, fils, 6 34. Jacques-Abras, 4 23. Seutens, 4 23. L..., 5. A. Winand, 5. Bodart-Friche, 5. Licot, 12 69. Jos. Depasse, 6 34. L. J. Leroy, 4 23. J. N. Michaux, 5. Defise, 6 34. Gillard - Levaux, 6 34. Dacht, 10 58. Dimanche, 6 34. Delahaye, 10 58. Fontaine, 6 34. L. Wautelet, 2 11. Reulmonde, 2 11. Polet, père, 10 58. Goffaux, 2 11. Evrart, 2 11. Marlaire, 6 34. J. F. Douxfils, 6 34. J. B. Balat, 5. Delsaux, 5. Un liégeois, 21 16. Wilbrant, 4 23. L. J. L. 10 58. Fallon-Piron, 6 34. Laurent-Pirson, 5. Dept, 5 28. M... 10. L. Z... 21 16. Dupiéreux, 21 16. Louis Ropson, 21 16. P. J. Colette, 10 58. V^e Bodet, 6 34. L'épouse Soyer, 10. Thirionnet, sœurs, 5. Bastien-Laloux, 10 58. G. J. Lelou, fils, 5. Lahaye, 5. Genot, 6 34. Linaux, 5. Dassonville, 6 34. H. Vanringh, 6 34. Dart, 4 23. V^e Grooters, 4 23. V^e Wérotte, 4 23. N. Mouvet, 10 58. Th. Berge, 4 23. J. Mathieu, 2 11. L. Waisse, 5. G. Vangerven, 5. Makers, 5. D. Wautelet, 4 23. Simon, 2 11. Dieud. Hanrard, 8 46. Rosalie Ripet, 2 11. M. Thiry, 2 11. Bonet, 1 58. Wilkers, 5. Veuve Lesire, 8 46. Monnoyer, 8 46. Richald, 6 34. Thomas, au Lion d'Or, 10 58. Lambert Debande, 4 23. F. Lacourt, 5. Chantaine, 5. A. J. Lemaitre, 4 23. J. J. Dogniaux, aubergiste, 15 97. Gerard, frères, 6 34. Lamquet, père, 15. Cauda, 10 58. J. C. Namèche, 3 16. L. Delimoy, 10 58. A. Biourge, 5. Guiaux, 10. Richald-Humblot, 10 58. F. J. Darte, 2 11. La V^e Grooters, 4 23. Suetens, 3 16. Mahaux, 4 86. Lambert Debande, 2 11. Bastin-Laloux, 10 58. Rommée-Piron, 4 23. Lambotte, 5. Lambert, 2 11. Wilbrant, père, 2 11. Épouse Dassonville, 2 11. Un anonyme, 2. X. Hallez, 1 5. V^e Christophe, 3 86. J. J. Dogniaux, aubergiste, 10 98. F. Vandepoll, 2 11. Brabant-Beauvalet, 31 74. Maus-Casaquy, 2 11. L. Hoppe, 2 11. F. Dermine, 1 26. Barbier, sœurs, 4 23. M. A. Lesire, 2 11. Regniard, 2 11. Mineuder, 2 11. F. J. Mahaux, 6 34. J. Léonard, 2 11. A. J. Lemaitre, 3 16. Picon, 2 72. F. Lacour, 4 23. E. M. Michaux, 2 11. Morau, 35 c. Barbier, 2 11. Mouvet, pharmacien, 5.

Liste de souscription ouverte au Courrier de la Sambre.

Un anonyme, 23 55. L'abbé Pirsoul, 21 16. L'épouse Lesire, née Misson, 20. Capelle-Michaux, 100. Capelle, fils aîné, 10. Capelle, fils cadet, 5. Capelle, Alexandre, 5. Capelle, Henri, 5. Capelle, Frédéric, 5. Capelle, Ambroise, 5. Diudonné Gérard, imprimeur, 20. Adam-Hucorne, 50. Jean-Joseph Adam, 20. Antoine Guillaume, 5. V^e Hoppe, née Dohet, 10. M^{me} de Doctinghem, 20. D. Marlin, 6 34. Thonar, serrurier, 21 16. Misson, Jean-Jacques, 15. Misson, Franç. 7. Misson-Pierard, 7. Misson, Victor, 3. Misson, Henri, 3. Misson, Joseph, 3. Misson, Joséphine, 2. Picard, 15. J. J. N^o 417, 10. F. Borlée, 10 58. Demarteau-Louys, 10. G. Swars, 21 16. Jos. Chabottaux, 5. Jacmin, curé à Inenne, 10. Pinet, professeur de dessin, 21 16. Pierre Barnisch, 2 25. Cormans, 12 69. Delchambre, rentier, 4 23. Un anonyme de La Plante, 40.

Dons pour les victimes du premier octobre 1830.

Par arrêté de M. le gouverneur de la province de Namur, en date du 3 octobre 1830, une commission a été chargée de provoquer des souscriptions pour procurer aux habitans de la ville de Namur qui ont été victimes des événemens mémorables du premier de ce mois, les secours que leur situation réclame.

Les dons continuent à se verser en mains de M. Beckers, trésorier de la commission, rue de Bruxelles, n^o 39. Les personnes de la ville sont priées de se présenter de huit à dix heures du matin.

Voici les sommes reçues depuis le 5 de ce mois :

De la commune de Sombreffe.	1000 f. » c.
<i>Idem</i> de Leves.	380 95
<i>Idem</i> de Bautet	251 71
<i>Idem</i> de Spy	307 46
<i>Idem</i> d'Assesses	403 0
<i>Idem</i> de Saint Germain.	234 34
<i>Idem</i> de Floriffoux	32 84
Collectes faites à la porte de Bruxelles	339 50
<i>Idem</i> à la porte de la Plante.	153 35
<i>Idem</i> à la porte de Fer	138 »
<i>Idem</i> au Palais de Justice	95 7
<i>Idem</i> à la porte de Jambes.	17 3
A compte sur une liste qui circule encore à Namur	876 50
A compte sur une souscription ouverte à Bossières-Golzinnes et Vichènet	200 »
De la commune de Corroy-le-Château.	214 69
<i>Idem</i> de Malonne.	129 10
De deux particuliers	75 »
TOTAL.	4848 62
Montant des souscriptions du <i>Courr. de la Sambre.</i>	450 00

Il est à observer que d'autres listes avaient déjà circulé à Namur avant l'arrêté de M. le gouverneur, et ont produit passé six mille francs.

Indépendamment des dons en argent, il en arrive en grains, pommes de terre, vinaigre, etc., etc., dont nous donnerons le détail plus tard.